

Nombre de votants : 14

POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

**Convention particulière tripartite d'occupation du domaine public pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télélevé en hauteur – Gaz Réseau Distribution France**

Délibération n° 2020\_093

Le conseil municipal approuve la convention d'occupation du domaine public pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télélevé en hauteur sur le bâtiment église signée avec Gaz Réseau Distribution France et la paroisse St Christophe représentée par le Père BEAL.

Il autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : 14

POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

**Convention compte collectivité paiement différé – Géant**

Délibération n° 2020\_094

Le conseil municipal approuve la convention pour paiement différé pour les achats effectués au Géant casino de Davézieux.

Il abroge la précédente délibération n° 2018\_038 et autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : 14

POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

**Modification du règlement de la salle culturelle**

Délibération n° 2020\_095

« Le conseil municipal approuve les modifications portées au règlement de la salle culturelle, à savoir :

Article 5 :

Les associations (hors associations syndicales de copropriété) de la commune bénéficient, par année scolaire (de septembre N à août N+1) :

- de la gratuité pour les réunions ;
- de la gratuité pour les cours hebdomadaires pouvant se faire à la salle culturelle, après étude par la commission « vie associative » ;
- d'une mise à disposition gratuite pour les manifestations,
- ou de deux mises à disposition gratuites si l'association ne peut pas bénéficier de sa gratuité à la salle polyvalente pour les manifestations.

Elles devront libérer la salle en cas de réservation d'un particulier ou pour une manifestation.

Article 6 :

2/Pour les associations de la commune :

A- « Activités hebdomadaires »

ACTIVITES HEBDOMADAIRES : Chaque année, le formulaire « Demande de créneaux hebdomadaires » devra être remis à la fin de saison (juin/juillet) en prévision de la saison prochaine.

Toute demande de création ou de modification de créneaux devra faire l'objet d'un écrit, et sera étudiée par la commission « Vie associative », qui, en cas de litige rencontrera les associations concernées.

Les associations qui ne feront pas de demande, au plus tard le 15 septembre de chaque année, verront leurs créneaux hebdomadaires supprimés.

REUNION DES ASSOCIATIONS : La demande de réservation doit se faire par écrit via le formulaire « Salle culturelle - Demande de réservation réunion association » ou par mail.

Aucune réservation ne sera prise par téléphone.

### 3/ Enregistrement de la réservation

#### Réservation pour les cours hebdomadaires :

L'association devra fournir en complément de la demande de réservation des créneaux hebdomadaires ou réunion, une attestation annuelle d'assurance Responsabilité Civile dont les clauses prévoient une garantie pour les dommages matériels causés au bâtiment par eux-mêmes ou par des tiers »

Il met en place les conventions pour la mise à disposition de la salle culturelle aux associations de la commune pour leurs activités hebdomadaires ou réunions et autorise Madame le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : 14

POUR : 14	CONTRE :	ABSTENTION :
-----------	----------	--------------

#### Mise à disposition de salle communale : Convention d'utilisation à l'association communale de chasse agréée d'un local de l'ancien four

Délibération n° 2020\_096

Le conseil municipal approuve la convention de mise à disposition d'un local appartenant au tènement immobilier « ancien four incinérateur » et autorise Madame le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : 14

POUR : 13	CONTRE : 0	ABSTENTION : 1
-----------	------------	----------------

#### Annulation permission de voirie Orange

Délibération n° 2020\_097

Le conseil municipal approuve l'annulation de la permission de voirie pour la Route de Concise compte tenu des contraintes techniques rencontrées par Orange pour la réalisation des travaux pour la mise en place de la fibre optique sur notre territoire

Il autorise Madame le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### Avis sur l'extension potentielle du périmètre du Parc du Pilat

Délibération n° 2020\_098

Le conseil municipal émet un avis défavorable à son intégration dans le périmètre d'étude pour la révision de la Charte du Parc naturel régional du Pilat et autorise Madame le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : 14

POUR : 11	CONTRE : 1	ABSTENTION : 2
-----------	------------	----------------

**Avant de clore la séance, une minute de séance est effectuée en mémoire de l'enseignant Samuel PATY et des victimes de l'attentat de Nice perpétré le matin même.**

**Modifications de commissions : Commission vie associative**

Délibération n° 2020\_085

Le conseil municipal prend acte de la démission de Madame Anne AMATO, conseillère municipale de la commission vie associative et autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : 13

POUR : 13	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

**Avenant à la convention de gestion de structure AFR Arc-en-ciel, Communes de Boulieu-lès-Annonay et Savas**

Délibération n° 2020\_086

Le conseil municipal approuve l'avenant n° 1 la convention de gestion de la structure de l'association familles rurales (AFR) Arc-en-ciel de Boulieu-lès-Annonay qui est au cœur de la mise en œuvre du contrat enfance jeunesse entre notre commune et les communes de Boulieu-lès-Annonay, Saint-Clair et Savas pour les actions suivantes : Multi-accueil, accueil de loisirs de Boulieu-lès-Annonay et accueil de loisirs de Saint Marcel-lès-Annonay.

Il autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : 13

POUR : 9	CONTRE : 0	ABSTENTION : 4
----------	------------	----------------

**Convention fête du livre jeunesse – Annonay Rhône Agglo**

Délibération n° 2020\_087

Le conseil municipal approuve la convention relative à la la Fête du livre jeunesse, dont le volet petite enfance est porté par Annonay Rhône Agglo, s'est déroulée du 07 au 10 octobre dernier. La coordination et le suivi de l'événement sont assurés, pour la partie petite enfance, par la bibliothèque Saint - Exupéry. Les communes de l'agglomération, en s'appuyant sur le réseau des bibliothèques, ont bénéficié, à leur demande, de la venue d'auteurs et illustrateurs qui sont intervenus dans les classes maternelles du territoire et prévoit :

- une participation calculée sur la base de 100 euros par intervention pour les rencontres organisées dans les classes maternelles,
- une participation calculée sur la base de 10 euros par invité de la commune pour le repas des jeudi et vendredi midi. Cette participation sera formalisée par une convention, dont le modèle est annexé, signée entre chaque commune et Annonay Rhône Agglo.

Il autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : 14

POUR : 11	CONTRE : 0	ABSTENTION : 3
-----------	------------	----------------

**Subvention à l'Education Routière du Haut-Vivarais**

Délibération n° 2020\_088

Le conseil municipal approuve la subvention de 437,40 € à l'Education routière du Haut-Vivarais pour l'exercice 2020 dans le cadre de la convention de fonctionnement avec l'Association Education routière du Haut-Vivarais qui prévoit une subvention annuelle sur la base d'une participation par habitant en sachant que cette participation est fixée chaque année en assemblée générale de l'Education routière du Haut-Vivarais (0,30 € par habitant pour cet exercice 2020)

Il autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : 14

POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

-----  
L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant soumise au débat, Madame le Maire lève la séance à 21 heures 30.  
-----

Vu par nous, pour être mis à l'affichage en mairie, le 3 novembre 2020, conformément aux dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,  
Laurence DUMAS

